Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :

AVENANT N°1 (LOTS 5, 17, 18, 28 ET 29) ET N°2 (LOT N°25) AU MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES »

DECISION

N°598/2022

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°281 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 prise en application de cet article ;

Vu les marchés :

* N°2102405 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES - lot 5 : glaces », notifié le 10/12/2021, à PRO A PRO DISTRIBUTION ZI Albasud 1419 Avenue d'Italie BP 215 82032 MONTAUBAN CEDEX, pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
* N°2102417 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES - Lot n° 17 : Beurre, crème fraîche, fromages, laitages », notifié le 10/12/2021, à PRO A PRO DISTRIBUTION ZI Albasud 1419 Avenue d'Italie BP 215 82032 MONTAUBAN CEDEX, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;
* N°2102418 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES - lot 18 : œufs », notifié le 10/12/2021, à PRO A PRO DISTRIBUTION ZI Albasud 1419 Avenue d'Italie BP 215 82032 MONTAUBAN CEDEX, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT ;
* N°2102425 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES - lot 25 : produits d'épicerie », notifié le 10/12/2021, à PRO A PRO DISTRIBUTION ZI Albasud 1419 Avenue d'Italie BP 215 82032 MONTAUBAN CEDEX, pour un montant maximum annuel de 260 000 € HT (après avenant n°1 déjà passé) ;
* N°2102428 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES - lot 28 : vins », notifié le 10/12/2021, à PRO A PRO DISTRIBUTION ZI Albasud 1419 Avnenue d'Italie BP 215 82032 MONTAUBAN CEDEX, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;
* N°2102429 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRE S- lot 29 : spiritueux », notifié le 10/12/2021, à PRO A PRO DISTRIBUTION ZI Albasud 1419 Avnenue d'Italie BP 215 82032 MONTAUBAN CEDEX, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;

Considérant que la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les détails des avenants sont les suivants :

La très forte hausse des prix et composants et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières constatées sur l'année 2022, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production. Cette situation n'était pas anticipable lors de l'établissement des prix du marché durant l'été 2021 et entraîne des difficultés d'exécution du marché pour le titulaire qui, malgré la révision des prix prévue au contrat, se retrouve dans des situations de reventes à perte. Il convient donc de modifier les modalités de variation des prix comme suit afin de pallier ces difficultés :

- En premier lieu, la part fixe de la formule de révision est supprimée. La formule de révision est donc modifiée comme suit : Cn = indice retenu (n) / indice retenu (o),

- En second lieu, l'indice sur la base duquel les prix sont révisés est modifié comme suit : l'indice sur la base duquel les prix sont révisés est modifié pour adopter un indice spécifique à la catégorie de produits concernés pour chaque lot ;

DECIDE :

- d'approuver la passation des avenants n° 1 (lots 5, 17, 18, 28 et 29) et de l'avenant n°2 (lot 25), sans incidence financière,
- de signer les avenants n° 1 et l'avenant n°2.

Montauban, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 05 DEC. 2022
De sa publication et/ou notification le : 05 DEC. 2022